

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification de droit commun relative à la modification de l'article 10 de la zone UF portant sur les règles de hauteur maximale des constructions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Caudry

COMMUNE DE CAUDRY (NORD)

Par arrêté n°209-Mai2023-ST du 15/05/2023, le Maire de la Commune de Caudry a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification de droit commun relative à la modification de l'article 10 de la zone UF portant sur les règles de hauteur maximale des constructions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Caudry.

L'enquête publique unique se déroulera en Mairie de CAUDRY du

Vendredi 09 juin 2023 à 09h00 au lundi 10 juillet 2023 à 17h00

où le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet, soit : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Monsieur Jean-Luc CARON, retraité de la fonction, publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, au lieu de consultation du dossier pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, à la Mairie de CAUDRY aux dates et horaires figurants dans le tableau des permanences ci-après :

DATES	CRÉNEAUX HORAIRES
Vendredi 09 juin 2023	de 09h00 à 12h00
Mercredi 21 juin 2023	de 09h00 à 12h00
Samedi 1 ^{er} juillet 2023	de 09h00 à 12h00
Lundi 10 juillet 2023	de 14h00 à 17h00

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête au commissaire enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège de l'enquête : « Mairie de Caudry – Place du Général de Gaulle - BP 10 199 – 59544 CAUDRY en portant la mention « Ne pas ouvrir – Enquête publique – Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Caudry – Hauteur maximale des constructions zone UF – A l'attention du commissaire enquêteur »

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-zone-uf@caudry.fr

Elles seront annexées par ses soins au registre d'enquête du siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des observations ou propositions du public sera consultable sur le site internet de la Commune et dans le lieu où le dossier d'enquête public est consultable.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Caudry, dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dès leur réception, et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- A la Mairie de Caudry, aux jours et heures habituels d'ouverture
- Sur le site de la Commune de Caudry : <https://www.caudry.fr/>

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais communication de ce rapport et de ces conclusions.

Toute information complémentaire relative au projet peut être obtenue auprès de la Direction des Services Techniques – Mairie de Caudry – Place du Général de Gaulle – BP 10199 – 59544 CAUDRY Cedex – Tel : 03.27.75.70.00 – Courriel : service-technique@mairie.caudry.fr

Au terme de l'enquête, la modification de droit commun relative à la modification de l'article 10 de la zone UF portant sur les règles de hauteur maximale des constructions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Caudry sera approuvée par le Conseil Municipal de la Commune de Caudry, réglementant ainsi la hauteur maximale des constructions autorisées dans la zone industrielle destinée à accueillir les activités industrielles, artisanales, de services et commerciales (zone UF), pour la porter de 18 à 30 mètres.

Au titre de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le document modifié fera l'objet d'une publication sur le Portail National d'urbanisme (Géoportail).

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur cités ci-dessus doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.